

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 mars 2026

Date d'affichage 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Trente-Mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : DE BOUDEMANGE Béatrix par DA SILVA Emilie, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – OPERATION DE MISE SOUS PLI ELECTORALE – REMUNERATION DU PERSONNEL
N° de délibération : 2026-14

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	28	0	1	0

Rapporteur : Patrick GROSJEAN

En date du 14 octobre 2025, une convention a été conclue entre la commune de Saint-Julien-les-Villas et la Préfecture de l'Aube par laquelle la commune s'est engagée à assurer, en régie, les opérations de mise sous pli des documents électoraux en vue des élections municipales de mars 2026.

Le personnel communal a effectué les opérations d'adressage et de mise sous pli des documents de propagande électorale le 05 mars 2026.

Une dotation allouée à la commune pour cette opération est calculée par les services préfectoraux en fonction du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin.

Soit :

- **0,24 €** par électeur jusqu'à 6 listes candidates

Ainsi, pour effectuer ce travail il a été fait appel à 9 personnes pour la journée de mise sous pli (le 05 mars 2026).

Je vous propose de fixer l'indemnité horaire individuelle à **15 €** brut pour les opérations de mise sous pli.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** hormis « 1 abstention » de Cécile LADOUX, décide :

- **DE FIXER** à 15 € brut l'indemnité horaire individuelle pour les opérations de mise sous pli.
- **DE RESERVER** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART

